



Droit de passage pour batiment industriel

Par **MRG**, le **31/08/2023** à **11:43**

BonjourrrrnJe viens de faire l'achat d'un batiment industrielle , qui avait été divider il y a 20 ans .rrrnLe proprietaire voisin qui à acheter à cette époque passait sur mon terrain pour acceder à son local .rrrnAprès vérification avant achat chez le notaire aucune servitude n'ait été creer .rrrnVoulant cloturer , est je le droit de refuser qu'il passe par mon terrain , sachant que son local peux etre accesible par un autre chemin ou il a un droit de passage ?rrrnSeul probleme pour lui le batiment etant en surplomb de cette route , il faudrait qu'il fasse des traveaux et fasse une ouverture .rrrnLe notaire à retrouver egalemt un document au moment de la division stipulant que les ouvertures donnant de notre coté aurait du etre condamner .rrrnA quelle personne puis je m'adresser pour avoir des éléments avant de lui interdire ?rrrnmerci rrrnCordialement

Par **amajuris**, le **31/08/2023** à **12:09**

bonjour,rrrnSauf cas particulier, une servitude de droit de passage ne peut s'établir que par un titre et non par un simple usage.rrrnSeule exception, la servitude par destination du père de famille qui peut s'appliquer dans votre cas, puisqu'il y a eu division du terrain (art. 692 et s. du code civil).rrrnde demandez à votre notaire, si dans votre cas, une servitude par destination de père de famille peut exister.rrrnvoir ce lien : [la-servitude-par-destination-du-pere-de-famille](#) rrrnsalutations